

# DEMANDE D'EXTRAITS D'ACTES D'ÉTAT CIVIL



## De quoi s'agit-il ?

C'est la délivrance d'une copie ou d'un extrait d'un registre d'état civil. Assurez-vous que l'évènement (naissance, mariage, décès) a bien eu lieu à Niort.

## Qui peut en faire la demande ?

Actes de décès : toute personne.

Actes de naissance et de mariage :

- la personne majeure ou émancipée concernée par l'acte
- l'époux, l'épouse ou le/la partenaire de PACS
- les ascendants (parents/grands-parents)
- les descendants (enfants/petits enfants)
- le représentant légal (tuteur, joindre copie du jugement)

A noter : les extraits d'actes sans filiation et les copies d'actes de plus de 75 ans sont communicables à toute personne.

## Comment et où faire la demande ?

- sur [vivre-a-niort.com](http://vivre-a-niort.com) rubrique « mes démarches »

- par courrier postal, ou messagerie
- au guichet de l'Hôtel administratif : pièce d'identité obligatoire (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) et si possible le livret de famille.

Quelle que soit la demande, mentionnez :

- date de l'évènement
- nom et prénom de la personne concernée
- nom et prénom de ses parents

## Pièces à fournir :

- pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour), si possible le livret de famille.

**Coût :** gratuit

## Accès à l'hôtel administratif

**En voiture :** parking de la Brèche et de l'Hôtel de ville (**1h gratuite**).

**En bus :** arrêt « Hôtel de ville »

**Service état civil : 05 49 78 75 36**

### Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort / 05 49 78 79 80

**- En dehors des vacances scolaires**

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30 Mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

**- Pendant les vacances scolaires :**

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30